

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le taux horaire de la main-d'œuvre à l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 juin 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 2 du règlement numéro 0526-2014 est modifié par le remplacement de la nomenclature « Main-d'œuvre » au tableau de l'annexe « A-8 - Travaux publics » intitulé « Réparations » comme suit :

Main-d'œuvre	/heure	54,38 \$	62,52 \$
--------------	--------	----------	----------

3. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe